

Livret D'accueil Séjour de Rupture Art L311-4 Du CASF



Où sommes nous ?



Plan D'accès de nos Locaux



SOMMAIRE

« PARTIR POUR MIEUX REVENIR » Ton passeport

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	2
L'ENTRETIEN D'ADMISSION	6
LES PREPARATIFS DE DEPART	6
QUELS SONT TES DROITS ET TES DEVOIRS ?	7
EMPLOI DU TEMPS	7
ENTRETIENS EDUCATIFS	7
AU TERME DE SON SEJOUR	7
ANNEXES	7
LA COMMUNICATION AVEC LA FAMILLE	8
ETRE RESPECTE	9
INFORMATION DES JEUNES ET DES FAMILLES	9
CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS	9
ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE RENFORCE	9
APPEL A UNE PERSONNE QUALIFIE	9
PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT	10
LES INTERDITS	10
LA LOI SUR LES CIGARETTES	Erreur ! Signet non défini.
CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	11
POUR TOUT CONTACT :	14
LISTE DES MEDIATEURS DE LA REPUBLIQUE EN EN GUADELOUPE	13



LIVRET D'ACCUEIL SEJOUR DE RUPTURE

NOM : -----

Prénom : -----

Date de Naissance:

--	--	--	--	--	--	--	--

Référent : -----

Séjour du *Au*

LVA : « PARTIR POUR REVENIR »

Voici ton passeport pour ton séjour de rupture au cours duquel tu vas découvrir des lieux insolites, en dehors de la Guadeloupe, en Guyane et dans les îles anglophone des petites Antilles. Tu quitteras la Guadeloupe le jour de ton accueil pour une nouvelle destination. Nous te souhaitons la bienvenue dans ce séjour que nous avons construit pour toi, car il est basé sur le **volontariat**. Tout au long de ce livret d'accueil tu trouveras toutes les informations relatives à ton accompagnement au sein de ce dispositif.

L'expérience que tu vas vivre est unique :

Tu vas passer cinq mois avec nous loin de chez toi, de tes habitudes, de l'environnement que tu fréquentes habituellement. Nous espérons que cela va t'aider à évoluer, à progresser et à t'ouvrir à d'autres modes de pensée. L'équipe **du LVA** est là pour t'aider à t'adapter à ce changement, te conseiller et te soutenir dans les difficultés que tu peux rencontrer.

Inspire toi de la force de vivre des gens que tu vas rencontrer, apprend à les découvrir, profite de cette expérience originale pour réfléchir sur les difficultés que tu as rencontrées avant ton départ et démontrer à tous que tu es capable de les dépasser.

Profite également de l'éloignement pour faire le point sur tes relations avec les personnes qui te manquent et qui ont une réelle importance pour toi. Donne-toi la chance de réussir.

La nature et les rencontres feront le reste !
Bonne lecture et excellent séjour !

Christian CURIER
Directeur

« Activités de pleine nature »

Il s'agit d'expérimenter au travers de nouvelles rencontres, dans un environnement autre que celui que tu fréquentes habituellement, de nouvelles activités qui vont te réconcilier avec ton corps, qui vont t'emmenner à te dépasser, à prendre conscience de tes capacités et à avoir une meilleure confiance en toi et envers les adultes. Il s'agit surtout de poser la valise le temps du séjour, afin de réfléchir sur toi-même et sur tes projets à venir.

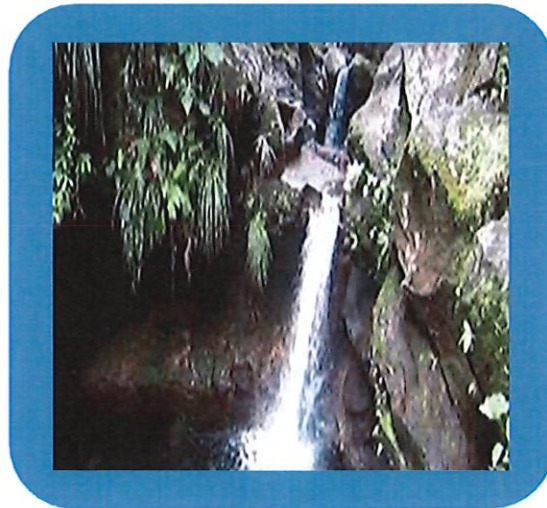
Le séjour, doit être une expérience positive pour toi.

C'est un appui qui doit te permettre de rebondir avec enthousiasme, en d'autres termes de refaire le plein de motivation !

Ce séjour va également créer une coupure avec ton environnement habituel (famille, amis, quartier), afin de te permettre d'engager une réflexion sur les difficultés que tu rencontres avec eux. L'objectif est de faire « un pas de côté » en essayant de comprendre les raisons de ces difficultés et que tu parviennes à en sortir, en

t'inscrivant dans un nouveau projet, positif et porteur d'avenir. Pour atteindre cet objectif, tu vas devoir beaucoup travailler, sur toi-même et sur ta relation aux autres. Tous les jeunes, quelques soient leurs difficultés et leur histoire, peuvent réussir dans leur projet.

NB : *L'organisation et le programme itinéraire peuvent subir des changements en fonction de la situation sanitaire.*





Quels sont les orientations pédagogiques du projet ?

Le lieu de vie « Partir Pour Mieux Revenir » a été créé pour accueillir des adolescents en grande difficultés qui, comme toi, traversent une période difficile de leur vie, ou plus simplement, qui ont besoin à un moment donné d'être accompagné autrement et de bénéficier d'un accompagnement individualisé renforcé sur mesure.

Notre pédagogie s'articule autour de différents axes :

Dans un premier temps tu passeras trois semaines à Marie-Galante avec ton encadrant pour apprendre à vous connaître et faire des activités ensemble. Les itinéraires et les règles de sécurité te seront présentés, tu auras des entretiens individualisés au cours desquels tu pourras nous parler de ton projet individualisé. Durant ce temps de préparation nous évaluerons tes capacités et ta motivation à participer à ce projet. Ton engagement est déterminant pour la suite. Si nos conclusions ne sont pas satisfaisantes ou si tu n'adhères pas au projet nous pouvons être amenés à reconsidérer la situation. Tu peux aussi demander à quitter le projet. Mais dans tous les cas tu retourneras dans ton lieu de vie habituel et nous proposerons ta place à un autre jeune. Nous pouvons aussi te remettre au gardien. Mais après cette préparation tu devras aller au bout. Tu ne pourras plus quitter le projet sauf en cas de force majeure.

- Puis nous partirons en itinérance/rayonnage par avion ou bateau pour des activités physiques intensives en pleine nature, des randonnées, et des bivouacs. Tu te déplaces tous les jours
- Ensuite nous resterons en Dominique pendant deux mois et demi environ. les déplacements seront moins fréquents tu vas rencontrer d'autres personnes, une autre culture, apprendre l'anglais, faire des stages en entreprise, faire des activités solidaires et

Chrysalide KARAYIB « LVAE et Partir pour Mieux Revenir »

BP 187 -97122 Baie-Mahault

Tél. 0590 47 36 18 Fax. 0590 32 23 89

Livret d'accueil séjour de rupture version 1.

humanitaires, tout cela en lien avec une association partenaire qui reçoit également des jeunes difficiles. Ce sera aussi l'occasion de partager des expériences fortes entre adultes et jeunes (activités culturelles, sportives, scolaires) afin que tu puisses reprendre confiance en toi et en l'autre et que tes journées soient pleinement occupées.

- L'omniprésence d'un adulte à tes côtés, 24 heures sur 24, afin de te soutenir et de te sécuriser dans un environnement que tu ne connais pas, mais également afin de s'assurer que tu respectes les règles en vigueur.
- Tu termineras ton séjour à Marie-Galante durant les trois dernières semaines. Nous allons préparer ta sortie, nous te donnerons la possibilité de passer les attestations de premier secours avec des partenaires. Tout au long du séjour un lien étroit sera maintenu avec les référents ASE, ta famille et la responsable en Guadeloupe afin de préparer ton retour et de construire un projet de retour adapté.
- Afin de préserver ta relation avec ton encadrant et maintenir une relation de confiance et d'écoute entre vous, il ne prend pas de décisions. Toutes tes demandes devront être adressés au coordinateur qui les envoient ensuite à la direction de Morne à l'eau. C'est important que tu intègres cette règle. Ce sera comme ça tout au long de ton séjour
- La logique de nos prises en charge est simple : si tu profites pleinement de l'aide qui t'est apportée, ce séjour de remobilisation peut être pour toi l'opportunité de te présenter à tous sous un jour nouveau et surtout l'occasion unique d'un nouveau départ.

Dans tous les cas, toute l'équipe du LVA est là pour t'écouter, t'aider, discuter, échanger avec toi dans le respect de tout un chacun et sans violence ni physique et verbale. Tu as toujours la possibilité, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, de solliciter un adulte si tu en ressens le besoin.

L'entretien d'admission

Tu as passé ton entretien en compagnie de ton travailleur social référent, de ta famille et des représentants du foyer challenge.

Cette rencontre a permis de :

- Vérifier que tu **adhères au projet** et que le séjour de rupture répond bien à tes difficultés du moment.
- Fixer tes objectifs de séjour (scolarité, formation professionnelle, problématique familiale, situation judiciaire, etc.)
- Etablir ton document individuel de prise en charge.

Tu as donc franchi la première étape pour profiter du séjour. Tu as de la chance par rapport à d'autres qui n'ont pas été retenus. Tu es prêt à intégrer le groupe des quatre. Nous remettons à tes parents la liste des pièces à



fournir et le trousseau qu'ils devront te remettre pour le départ.

Les préparatifs de départ

Tu seras accueilli(e) du..... Au au SAS de préparation et d'observation dans les dépendances. Nous nous y rendrons par bateau. Tu dois préparer ton départ, avec l'aide de ton travailleur social référent, de tes parents, à savoir :

- ❖ Durant cette période nous te présenterons les règles de vie quotidienne auxquelles tu seras soumis(e) sur le lieu de séjour, les règles de sécurité, l'organisation du voyage, les itinéraires,

nous ferons aussi des mises en situation en montagne et en mer.

(Tu trouveras le règlement à la fin de ce document).

Nous t'invitons à continuer d'intégrer ces règles pour que tu puisses rapidement profiter de ton séjour.

- ❖ Nous ferons également toutes les formalités indispensables à ton départ : formalités administratives (fiches d'inscription, certificat médical).

- ❖ Nous vérifierons ton trousseau, nous aurons des entretiens individualisés avec toi pour que tu nous parles de ton projet personnalisé entre autres.

- ❖ Nous attirons particulièrement ton attention sur le fait que nous vérifierons en ta présence le contenu de ton sac avant le départ et tout au long du séjour. L'alcool et les produits illicites tels que le cannabis pourraient t'attirer de très gros problèmes. Tu ne dois pas avoir en ta possession ce type de substances, c'est interdit. Tous les objets de valeurs (appareil photos, ordinateurs, bijoux) sont interdits, tu ne dois pas emporter avec toi d'armes tranchantes (couteaux, ciseaux, etc...). Tu remettras ton téléphone portable aux responsables le jour de ton départ de Morne à L'eau. Il sera conservé précieusement. Son usage est interdit tout au long du séjour. Il te sera remis à la fin du séjour.

A chacun de nos déplacements dans des nouveaux lieux, il te faudra un certain temps d'adaptation, il y aura un certain effet « rupture » avec ton quotidien...

- Pour t'aider à quitter un certain nombre de tes habitudes passées.
- Pour déterminer un projet d'apprentissage ou simplement un projet de séjour qui te soit adapté.

La durée de ton accueil en séjour de rupture est de cinq mois. Durant ton parcours en séjour de rupture Tu seras hébergé en gîte, bivouac, en famille d'accueil, en maison seul ou avec un autre jeune. Un encadrant partage ta vie au quotidien. Il est là pour toi.

Quels sont tes droits et tes devoirs ?

Tes droits et devoirs sont annexés à ce livret d'accueil dans le règlement de fonctionnement et dans la charte des droits et des libertés. L'une des règles les plus importantes est que tu ne dois jamais évoluer seul(e), sans la présence d'un adulte : en effet, tu ne maîtrises pas suffisamment ce nouvel environnement et nous sommes à ce titre garants de ta sécurité

Emploi du temps

Un emploi du temps individuel est établi chaque semaine lors du bilan avec le coordinateur (activité pédagogique, temps fort etc.....)

Après la période d'itinérance, ou nous allons marcher au quotidien, ton emploi du temps type se déclinera comme ci-dessous :

- Des temps d'apprentissage professionnels et de découverte des métiers dans le domaine du tourisme, de la mécanique, des actions éco-citoyenne, l'apprentissage de l'anglais, des chantiers solidaires et humanitaires, des activités d'intérêts généraux, des activités autour de la préservation de la nature.
- Des temps axés autour d'activités sportives (randonnée, équitation, V.T.T., escalade, Kayak), culturelles, artistiques, etc...

Tu auras aussi l'occasion de participer à d'autres activités que tu n'as vraisemblablement jamais expérimentées jusque-là.

Elles te sont proposées afin que tu puisses découvrir de nouvelles sensations et que tu prennes conscience de tes capacités.

Profite bien de ces moments forts partagés avec tes camarades et tes encadrants !

Chrysalide KARAYIB « LVAE et Partir pour Mieux Revenir »

BP 187 -97122 Baie-Mahault

Tél. 0590 47 36 18 Fax. 0590 32 23 89

Livret d'accueil séjour de rupture version 1.

Entretiens éducatifs

En plus de t'offrir une pause dans ton parcours de vie, le séjour a pour finalité première de t'aider à repartir de bon pied. Ainsi, tout au long de l'action éducative, tu seras amené à faire un travail sur toi-même et sur ce qu'il faut changer pour ne pas retomber dans les difficultés passées. Tu auras des entretiens hebdomadaires avec le coordinateur pour faire des points d'étape sur ton projet

Au terme de son séjour

L'évaluation finale a lieu en ta présence pour vérifier si les objectifs ont été atteints et pour faire le point sur la suite de ton projet en présence des référents ASE.

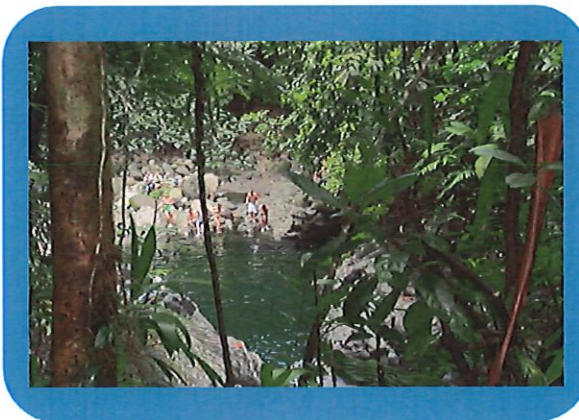
Le compte rendu est ensuite rédigé et transmis aux différents partenaires. Cet écrit reprend ton évolution tout au long du programme, ainsi que les préconisations de l'équipe.

Tu peux y avoir accès si tu le souhaites, ta famille également sauf disposition contraire.

Nous espérons que ce temps de remobilisation et de découverte t'aura aidé à

prendre du recul et à avancer dans ta réflexion pour sortir de tes difficultés.

Nous espérons que tu garderas longtemps en toi le souvenir de ton expérience parmi nous. Nous te souhaitons une bonne continuation.



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DISPOSITIONS GENERALES

Conformément à l'article L311-7 du CASF, le règlement de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil Partir Pour Mieux Revenir a pour objet de définir les droits et obligations des personnes accueillies et les règles de vie collective du service dans le souci de garantir la sécurité et le confort de chacun. Il s'applique tout au long du séjour itinérant et quelque-soit les lieux où nous nous situeront avec les jeunes. Il s'adresse à toutes personnes, jeunes, visiteurs, bénévoles et à l'ensemble du personnel de « chrysalide Karayib ». Le présent règlement a été adopté par le Conseil D'administration de l'association « CHRYSALIDE KARAYIB » en date du..... Dès que possible, il sera soumis aux instances représentatives du personnel et au Conseil de la vie sociale pour avis. Il est établi pour une durée de cinq ans à compter de son adoption par l'association gestionnaire.

PRINCIPES A RESPECTER POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

L'écart de langage n'est pas toléré, ni entre les jeunes, ni avec les adultes. Le respect mutuel est de rigueur. Les disputes ou conflits entre jeunes peuvent donner suite à des sanctions éducatives. Aucun jeune n'a le droit de régler personnellement son différend avec un autre. Les jeunes doivent en premier lieu en parler aux encadrants. La violence est totalement proscrite. Aucun acte de cette nature ne sera accepté. Nous te demandons de respecter ces principes.

LA COMMUNICATION AVEC LA FAMILLE

Tu ne peux pas téléphoner librement à ta famille car l'usage du téléphone est interdit tout au long du séjour. Nous t'informerons dès lors que les appels seront possibles. Tes parents n'ont pas besoin de te remettre d'argent de poche. Nous nous chargeons de cela. Tu pourras échanger une fois par mois avec ta famille lors des entretiens Skype. Nous ne tiendrons informé du calendrier. Il n'est pas possible d'avoir d'échanges téléphoniques avec ta copine ou les amis durant tout le séjour. Les éducateurs ne peuvent pas te passer le téléphone de l'institution pour appeler tes parents ou toutes autres personnes de ton choix.

UTILISATION ET AFFECTATION DES LOCAUX

Nous serons hébergés tantôt en logement traditionnel, tantôt en bivouac ou en en famille d'accueil. Dans tous les cas ces différents lieux ont été loués pour le projet. Nous te demandons de les respecter et de prendre soin du matériel mis à ta disposition. Nous veillerons à créer une atmosphère conviviale, familiale, propice aux échanges entre les jeunes et les adultes. Comme dans toute maison, il existe des espaces privés (chambres) et d'autres communs (salons, terrasses, etc.). Les adultes ont toutefois accès à l'ensemble des espaces, tout en veillant au respect de l'intimité des jeunes. L'entrée des locaux mis à disposition des bénéficiaires n'est autorisée qu'aux personnels salariés de l'association, aux administrateurs, aux partenaires autorisés, aux institutionnels et aux jeunes accueillis, sauf autorisation expresse de la direction. L'équipe n'accorde pas d'autorisation de sortie. Tu dois rester en permanence sous le contrôle des assistants permanents. Si tu quittes les lieux, tu seras considéré en fugue et déclaré aux autorités compétentes qui partiront à ta recherche. Les entretiens éducatifs auront lieu sur place tout au long du séjour, de même la direction peut être



amenée à rencontrer les salariés sur place. Toutes les dégradations commises par les jeunes seront sanctionnées. La direction se réserve le droit de demander au représentant légal de les rembourser.

RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Chaque jeune accueilli a droit au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité. **L'association « Chrysalide karayib »** s'engage à garantir ces droits.

INFORMATION DES JEUNES ET DES FAMILLES

Le portail internet de l'association www.karukera-chrysalide.fr offre de nombreuses informations sur le séjour. Mais lors de l'entretien d'admission le fonctionnement du dispositif te sera présenté ainsi qu'à ta famille. Tu pourras poser toutes les questions que tu souhaites. Afin que tu sois bien informé sur tes droits devoirs, nous remettrons à ton représentant et toi un livret d'accueil qui contient toutes les informations utiles ainsi que les noms et coordonnées des responsables.

CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Les professionnels du service détiennent de façon confidentielle les informations qui leur sont transmises sur ton parcours de vie. De ce fait, elles ne seront pas diffusées aux autres jeunes ou aux adultes qui ne font pas partie des professionnels intervenant dans le projet. Les professionnels sont tenus à la plus grande discrétion par rapport aux éléments qu'ils pourraient avoir accès dans ton dossier.

Accès AU DOSSIER

Chaque jeune, tout comme ses parents, a le droit de consulter les documents rédigés par les professionnels du lieu de vie et d'accueil évolutif et qui le concernent. La demande devra être formulée par écrit au directeur au moins huit jours à l'avance. C'est ce dernier qui en fixera les modalités de la consultation.

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE RENFORCE

Nous te proposons un accompagnement éducatif renforcé H24 7/7. Tu ne seras jamais seul. Les jeunes et le personnel partagent les mêmes activités. L'objectif principal est de t'aider à rompre avec les schémas problématiques dans lesquels tu t'es construit. Il s'agit de t'emmener à te recentrer sur un projet de vie et à t'inscrire dans une dynamique positive. Nous te rappelons que tu as fait le choix de vivre cette expérience et d'aller au terme des cinq mois. Nous mettrons tout en œuvre pour que tu gagnes en autonomie et en compétences. Nous n'hésiterons pas à te valoriser autant que nécessaire. Tu définiras ton projet individualisé avec le coordonnateur. Tu signeras également le document individuel de prise en charge (DIPC) qui nous lie ainsi que ton représentant légal. Mais saches que seule la signature du directeur est obligatoire sur ce document. Il constituera ta feuille de route tout au long du séjour. Tu en seras l'acteur principal. Pour ce faire, nous avons besoin de ton adhésion et de ton engagement.

APPEL A UNE PERSONNE QUALIFIEE

Chaque jeune accueilli peut faire appel à une personne qualifiée qu'il choisit dans une liste dressée par la préfecture.

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Au cours de ton séjour, tu as l'obligation de participer aux temps d'expression individuels ou collectifs tel que le « Bik à Parol », pour donner ton avis sur l'accompagnement éducatif et faire des propositions. Chaque semaine tu devras également participer obligatoirement aux entretiens hebdomadaires avec le coordonnateur ou son représentant pour te fixer des objectifs, faire le bilan de la semaine écoulée et définir les nouveaux objectifs de la semaine à venir. Ces temps ont pour but de faire des points d'étape sur ton projet et de débattre du fonctionnement et de l'organisation du séjour. La direction se réserve le droit d'y participer. Tu devras obligatoirement participer aux différents ateliers éducatifs et à toutes les actions éducatives proposées par l'équipe éducative. Au terme des 15 premiers jours tu devras rédiger ta lettre d'engagement que tu remettras au coordonnateur à son représentant. Deux tee-shirts te seront remis lors de l'accueil. Tu devras les porter obligatoirement lors des transferts. En dehors de ces temps tu feras comme bon te semble. Tu pourras les garder pour toi à la fin du séjour.

Par ailleurs, tu auras la possibilité d'écrire aux personnes de ton choix. Nous te donnerons ce qu'il faut. Tu auras également la possibilité de constituer ton carnet de voyage avec le concours de l'équipe éducative.

LES INTERDITS

Durant le séjour il est formellement interdit d'avoir de téléphone portable, tablette, jeux vidéo, films, ordinateur, mp3, appareil photo, de porter des objets tranchants, tels que les couteaux, les ciseaux. L'usage de la cigarette est strictement interdit de même que la consommation de produits stupéfiants ou de substitution. Nous n'y dérogerons pas. Tu n'es pas autorisé à avoir de l'argent de poche, nous avons tout prévu si tu as des besoins.

Les objets de valeurs sont interdits, de même que les bijoux. Lors de ton accueil, nous procéderons à une fouille de tes effets personnels, en présence de ton représentant légal pour ta sécurité. Tout au

long du séjour tu devras respecter tous ces interdits qui ne sont pas négociables. Nous les avons prises pour ta sécurité et celle des autres. Si tu ne respectes pas toutes ces règles, nous pourrons prendre des sanctions pouvant aller jusqu'au ton renvoi du séjour. Les relations sexuelles, le vol, la consommation d'alcool, les insultes envers le personnel et entre les jeunes sont interdites. La violence physique ou verbale n'est pas acceptable. En cas de dégradation volontaire des biens de l'association ou autres, nous pourrons nous retourner contre ton représentant légal. En fonction de la gravité des faits ou lorsque nous aurons constatés que tu développes des comportements inadaptés, nous pourrons demander ton renvoi du séjour. Dans ce cas, nous informerons le gardien et tu retourneras dans le lieu que tu vivais avant ton départ au séjour. Les dégradations ne sont acceptables. Ils peuvent également entraîner ton renvoi du séjour. En fonction de la gravité des faits, nous nous réservons le droit de porter plainte.

CONSEQUENCE DU NON RESPECT DES OBLIGATIONS

Le non-respect du règlement de fonctionnement est sanctionné selon la gravité de la faute et/ou sa répétition et après un entretien individuel par :

- Un entretien de recadrage avec le coordonnateur et un éducateur, suivi d'une note de rappel au premier incident
- Au deuxième incident, un avertissement écrit
- Au troisième incident rupture du DIPC

Le présent règlement de fonctionnement sera affiché dans les locaux administratifs de Morne à L'eau. Un exemplaire signé des différentes parties sera remis au jeune et à son représentant légal lors de l'accueil conformément aux dispositions de l'article R311-4 du CASF. L'exemplaire signé sera rangé dans le dossier du jeune. Il est également communiqué à chaque personne exerçant dans l'établissement, salarié et bénévole.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé(e) et le plus adapté(e) possible à ses besoins, dans la continuité des interventions. Les jeunes sont encadrés en permanence, et ne sont pas autorisés à évoluer seuls, sans la présence d'un adulte.



Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou de l'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

Chrysalide KARAYIB « LVAE et Partir pour Mieux Revenir »

BP 187 -97122 Baie-Mahault

Tél. 0590 47 36 18 Fax. 0590 32 23 89

Livret d'accueil séjour de rupture version 1.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix, entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2 Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3°.Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou se consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou se consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas d'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentant qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature, de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie



Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcées, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou Confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux per par l'institution, qui prend à cet

effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires d'obligent à un respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 11 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être réservé.

Article L116-1

L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.

Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociale et médico-sociales au sens de l'article L.311-1.

Article L116-2

L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire.

Article L311-3

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

1. Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et sa sécurité.

2. Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés, de libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé.

3. Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché.

4. La confidentialité des informations la concernant.

5. L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires.

6. Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition.

7. La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne. Les modalités de mise en œuvre du droit à la communication prévu au 5° sont fixées par voie réglementaire. Article L313-24

Informations Utiles :



Chrysalide Krayib
Lieu de vie évolutif « Partir Pour Mieux Revenir »
402 Résidence les Palétuviers
97111 Morne à l'Eau
Portail internet : www.karukera-chrysalide.fr
Tél : 0590. 47 36 18 - Fax : 0590.68.17.45

Présidente : Madame Annie PIES –ELISE 34 rue gambetta 97122 Baie-Mahault siège de l'association
0590 32 24 92

Directeur : Monsieur Christian CURIER
0690.544.709 direction@karukera-chrysalide.fr
Madame Georgie COCO Cheffe de Service
0690.265505 ruemae@karukera-chrysalide.fr
Monsieur Nigel EMMANUEL Coordonnateur
0690.262640 coordonnateursear2@karukera-chrysalide.fr /

Coordonnateur : coordonnateursear@karukera-chrysalide.fr 0690 : 21 95 58

Liste des *Médiateurs de la République en Guadeloupe* :

Monsieur Victor BENISTY (ancien magistrat à la Chambre Régionale des Comptes de Guadeloupe, Guyane et Martinique) cf. arrêté n°2009-497 PREF/DSDS/PSMS

- **Délégué du Médiateur de Basse-Terre**

Adresse : Rue de Lardenoy
97100 Basse-Terre
05 90 99 39 00

- **Délégué du Médiateur de Pointe-à-Pitre**

Adresse : 16, rue du Commandant Mortenol
97110 Pointe-à-Pitre

Service du signalement, de l'écoute et de la prévention
De l'enfance en danger (SSEPED). 01 rue duplessis
Pointe à Pitre .Tél 0590 21 58 94 fax 0590 21 58 34.

Numéro vert 0800 83 2020

ANNEXES

« Mise en scène des jeunes lors du bivouac en Martinique ».



« Découverte des métiers en Dominique »



« En fin de séjour, baptême de plongée dans la réserve Cousteau en Guadeloupe ».



« Remise des attestations de PSC1 par la présidente du conseil Départemental, Madame Josette Borel-Lincertin, lors de sa visite du 09 novembre 2016 »



« Visite à la Dominique d'une délégation du Conseil Départemental le 18 juillet 2016, en présence de la direction et de certains partenaires dont Operation Youth Quake »



Liste des Pièces à Fournir par les parents et les partenaires pour le séjour de rupture (Check List)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Représentants légaux :

Référent ASE :

- PASSEPORT valide : Numéro :
- CARTE D'IDENTITE valide : Numéro :
- Copie de la décision judiciaire ou du contrat d'accueil provisoire ([ASE](#))
- CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE DATE A DATE AU NOM DE L'association « Chrysalide Karayib » LVA PPMR 34 rue Gambetta BP 173 97122 Baie-Mahault.
- Fonds de dossier retraçant le parcours du mineur en Protection de l'enfance
- Autorisation parentale (recueil des autorisations parentales ou des représentants légaux)
- Droit à l'image :
- Attestation COVID 19 dûment renseignée par les parents
- Fiche médicale dûment renseignée et certificat médical du médecin traitant spécifiant l'aptitude du jeune à pratiquer des activités sportives intenses :
- Radiographie pulmonaire (pour les candidats intéressés par les métiers de bouche)
- Formulaire de soins d'urgence :
- Autorisation chirurgicale :
- **Copie de la pièce d'identité des parents**
- Fiche Trousseau :
- **Se faire vacciner contre la fièvre jaune** au moins 10 jours avant le départ (à la charge des parents). Remettre le justificatif le jour du départ
- Produire un **Test PCR datant de 72 heures au moins** (à la charge des parents)
- Kit de sécurité comprenant gel hydro alcoolique, anti moustique, deux boîtes de masques chirurgicaux.
 - Lettre d'engagement des parents pour le remboursement des soins
 - Attestation de sécurité sociale (CMU) / carte vitale
 - Autorisation de quitter le territoire

FICHE TROUSSEAU SÉJOUR DE RUPTURE

INVENTAIRE	NOMBRE CONSEILLE	NOMBRE REEL
<i>Slips, Caleçon</i>	5	
<i>Tee-shirts spécial randonnées</i>	5	
<i>Débardeur</i>	3	
<i>Paires de chaussettes randonnées</i>	4	
<i>Pantalon transformable randonnées</i>	2	
<i>Survêtements, jogging</i>	1	
<i>Shorts de randonnée</i>	2	
<i>Serviettes de toilette microfibre</i>	2	
<i>Nécessaire de toilette brosse à dent/dentifrice(3)/savon pour le corps(2)/shampoing(1)/déodorant à bille(3)/gel antibactérien(1)</i>		
<i>shorts de bain</i>	2	
<i>Crème solaire protectrice</i>	1 tube	
<i>Chaussures de randonnée (avec crampons)</i>	1 paire	
<i>Tennis</i>	1 paire	
Sandaes et mika	1 de chaque	
Pull ou gilet pour le soir	1	
<i>K-way ou coupe-vent</i>	1	
<i>Casquette/chapeau/bob</i>	1	
<i>Véritables lunettes de soleil protectrices</i>	1	
<i>Lampe frontale</i>	1	
<i>Anti-moustiques</i>	2	
<i>Pansements anti ampoule</i>	1 boîte	
<i>Crème nourrissante pour le corps</i>	1 tube	
<i>Timbale</i>	1	
<i>Tenue varié (3 polos, 2 tee shirts, 2 jeans)</i>		

Signature du jeune :

Signature de l'encadrant :

Signature du Coordinateur :